



Séance du Conseil Municipal

Du 27 mai 2025

COMMUNE D'OBERGAILBACH

Membres présents : BOGACZYK Edmond, GROSS Sabine, HOELLINGER Jean-Marc, HOELLINGER Michel, HUVER Maurice, KUHNER Tatiana, Valérie VOGELGESANG, WILBERT Patrice.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procuration :

Date de convocation : le 22/05/2025

Date d'affichage : le 22/05/2025

Ordre du jour

1. Délibération modificative de budget M57
2. Emplois saisonniers
3. Columbarium
4. Fenêtres presbytère
5. Demande déplacement lampadaire
6. Achat parcelle 191 section 2
7. Obsolescence du système de télécommunication du château d'eau de 2G à 4G

Divers

Il a été au préalable procéder à :

- La désignation du secrétaire de séance : Valérie VOGELGESANG
- Il a été approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/04/2025

2025-019 Décision modificative N°1 M 57

Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Suite à l'exposé du maire le conseil municipal décide de faire le transfert de crédit ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement : Article 2158 – Opération 159 Investissements salle	1677.60€	
Investissement : Article 2158 – Opération 244 Installation d'un paratonnerre		1677.60€

Le Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette délibération.



COMMUNE D'OBERGAILBACH

2025-020 Création d'un poste accroissement saisonnier d'activité

Actes : 4.2 Personnels contractuels

Suite à l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° *accroissement saisonnier d'activité*,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accroissement de travail saisonnier.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 02 juin 2025 au 27 juin 2025 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions techniques pour une durée hebdomadaire de services de 35h00 ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'agent technique, indice brut : 367 indice majoré : 366

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2025-021 Création d'un poste accroissement saisonnier d'activité

Actes : 4.2 Personnels contractuels

Suite à l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° *accroissement saisonnier d'activité*,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accroissement de travail saisonnier.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 7 juillet 2025 au 1er août 2025 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions techniques pour une durée hebdomadaire de services de 35h00 ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'agent technique, indice brut : 367 indice majoré : 366

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2025-022 Columbarium : acquisition d'un nouveau

Actes : 8.4 Aménagement du territoire

Suite à l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser les travaux de mise en place d'un columbarium composé de 5 cases en granit rose de la Clarté au prix de 4.866,67€ H.T.



COMMUNE D'OBERGAILBACH

Le conseil municipal décide l'installation d'un columbarium « bas » à l'identique de l'existant.

Montant du columbarium	4 866.67€ HT
TVA 20%	973.33€
Total TTC	5 840.00€ TTC

Cette opération a fait l'objet d'une subvention DETR de 1 460€ HT (30% de l'opération)

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

2025-023 Columbarium : fixation du prix de la plaque

Actes : 8.4 Aménagement du territoire

Suite à l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de la plaque pour le columbarium comme suit :

- Plaque par personne décédée 50€,
- Toute demande supplémentaire sera facturée au prix d'achat de la plaque.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

2025-024 Fenêtres salle de réunion du presbytère :

Actes : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Suite à l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser les travaux de changement des fenêtres de l'antenne paroissiale du presbytère pour un montant

2 582,00 € H.T.	
TVA 5,5 %	142 ,01 €
Total TTC	2724,01 €TTC

Cette opération a fait l'objet d'une subvention DETR de 775 € (30 % de l'opération)

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

2025-025 Fenêtres de l'appartement du 1^{er} étage du presbytère

Actes : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Suite à l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser les travaux de changement des fenêtres du logement du 1^{er} étage du presbytère pour un montant

2 561,98 € H.T.	
TVA 5,5 %	140,91 €
Total TTC	2702,89 €TTC

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

2025-026 Achat de terrain :

Actes : 3.1 Acquisition

Le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il a été proposé à la municipalité de se porter acquéreur d'un terrain situé section 2 n° 191 d'une contenance de 1880 M2.

Le prix de vente du terrain proposé est de 10 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité, de se porter acquéreur du terrain situé section 2 n° 191 d'une contenance de 1880 M2.

Les frais liés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.



Séance du Conseil Municipal

Du 27 mai 2025

COMMUNE D'OBERGAILBACH

Concernant, **le point 5 « Demande de déplacement lampadaire »** le Conseil Municipal, après s'être rendu sur place, décide dans l'immédiat de ne prendre aucune délibération.

Dans l'attente d'un devis supplémentaire, **le point 7 « Obsolescence du système de télécommunication du château d'eau de 2G à 4G »** a été reporté à une prochaine réunion.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 22h30 et comprend les délibérations numérotées de **2025-019 à 2025-026**.